RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

0 PARE BRISE + BEZIERS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 100€
Siège social : [redacted]
RCS de BEZIERS : 982 418 055

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU VINGT TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril,
A 11 heures.

Monsieur OUAHBA Azize, agissant en qualité d'associé (l' « *Associé Unique»)* et représentant légal de la société AO MANAGEMENT présidente de la société 0 PARE BRISE + BEZIERS, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros divisé en 100 actions de 1 euro chacune ayant son siège social au [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BEZIERS sous le numéro 982 418 055 (la« *Société»),*

A adopté les résolutions relatives à l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. Cession de 51 actions par Monsieur OUAHBA Aziz au profit de Madame BAJJA Leîla
2. Cession de 49 actions par Monsieur OUAHBA Aziz au profit de Monsieur LARAB Dalil, Daoud
3. Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social
4. Changement de président
5. Modification corrélative de l'article 28 des statuts relatif à la présidence
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Ceci exposé, l'Assemblé général a décidé ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION
(Cession de 51 actions par Monsieur OUAHBA Aziz au profit de Madame BAJJA Leîla)

L'Assemblé général prend acte de la cession de 51 actions par Monsieur OUAHBA Aziz, en qualité de cédant, au profit de Madame BAJJA Leîla, en qualité de cessionnaire, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

D.L. L.B. A.O.

DEUXIEME RESOLUTION

(Cession de 49 actions par Monsieur OUAHBA Aziz au profit de Monsieur LARAB Dalil, Daoud)

L'Assemblé général prend acte de la cession de 49 actions par Monsieur OUAHBA Aziz, en qualité de cédant, au profit de Monsieur LARAB Dalil, Daoud, en qualité de cessionnaire, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatif au capital social)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblé général décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros.

Il est divisé en 100 actions de valeur nominale de 1 euro chacune, libérées intégralement, de même catégorie et réparti comme suit :

Madame BAJJA LEÏLA,	propriétaire de 51 actions.
Monsieur LARAB Dalil, Daoud,	propriétaire de 49 actions

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Changement de président)

L'Assemblé général nomme :

Madame BAJJA LEÏLA,
Demeurant au [redacted]
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]

en qualité de présidente, à compter de ce jour, en remplacement de :

AO MANAGEMENT,
SASU au capital de 1 000€,
RCS de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE: 952 213 726,
Située au 9, Rue Robet1 Godfrin - 51510 FAGNIERES,
Représentée par monsieur Aziz Ouahba

D.L. L.B. A.O.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 28 des statuts relatif à la présidence)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblé général décide de modifier l'article 28 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

La Présidente de la Société nommée aux termes des présents statuts sans limitation de durée est:

Madame BAJJA LEÏLA,
Demeurant au [redacted]
[redacted] Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]

Laquelle déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblé général donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

[redacted]

Madame BAJJA Leila

[redacted]

Monsieur LARAB Dalil, Daoud

[redacted]

D.L. L.B. A.O.